

AGRICA PREVOYANCE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGRICA PREVOYANCE

Préambule :

Le présent Règlement définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Comitologie d'AGRICA PREVOYANCE en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que celles intégrées aux conventions d'affiliation.

Il a également vocation à préciser la composition, la mission et le fonctionnement des comités et commissions émanant du Conseil d'administration.

Approuvé par le Conseil d'administration du 12 avril 2018

TITRE I : COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Article 1 : Attributions du Comité d'audit et des risques

En particulier, et sans que cette liste soit limitative, le Comité d'audit et des risques est chargé :

- de toutes questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière,
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes combinés par le commissaire aux comptes. A cet effet, il examine les comptes avant leur soumission au conseil,
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- de suivre les différentes politiques écrites et leur mise en œuvre,
- de suivre l'efficacité des systèmes de gestion des risques.

Pour l'exercice des missions de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des politiques et des systèmes et dispositifs de gestion des risques, le Comité d'audit et des risques reçoit de la Direction générale les éléments nécessaires pour accomplir ces missions. Il veille notamment à l'efficacité des procédures mises en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer les risques auxquels la SGAPS ou ses Organismes Affiliés sont ou pourraient être exposés. A cette fin, il entend au moins une fois par an les responsables des fonctions clés, hors la présence de la Direction générale.

- de participer au processus de désignation des Commissaires aux comptes. A cet égard, il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et s'assure de leur indépendance.

Pour accomplir sa mission, il peut procéder ou faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du ou des Conseil(s) et auditionner les responsables opérationnels et/ ou les Commissaires aux comptes même en dehors de la présence des dirigeants. Il peut également recourir à des experts extérieurs.

Article 2 : Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont nécessairement des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE ou de l'une des 3 institutions de prévoyance AGRI PREVOYANCE, CPCEA, CCPMA PREVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

Pour le collège des salariés, la répartition est égalitaire soit un siège par famille syndicale siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Pour le collège des adhérents, la répartition est égalitaire soit un siège par famille professionnelle siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Les membres du Comité d'audit et des risques ne doivent pas être partie, eux ou un membre de leur famille, à titre personnel, à une convention règlementée visée aux articles R. 931-3-24 et suivants du code de la sécurité sociale, qui présente un caractère significatif pour la SGAPS ou un

des Organismes Affiliés, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et, de manière générale, doivent être en dehors de toute situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

Un membre au moins du Comité d'audit et des risques doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des deux critères supplémentaires suivants :

1) ne pas avoir de lien familial proche avec un membre de la Direction Générale de la SGAPS ou d'un Organisme Affilié,

2) ne pas avoir été auditeur de la SGAPS ou d'un Organisme Affilié au cours des cinq années précédentes.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés pour la durée de leur mandat au sein du Conseil d'administration, soit 4 ans. Une nouvelle désignation intervient à chaque renouvellement de mandature du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Le Comité comprend en son sein un Président et un Vice-président désignés pour deux ans par le Conseil d'administration de la SGAPS.

Dans un souci de respect du paritarisme, le Président et le Vice-Président sont choisis dans le collège opposé à celui du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration de la SGAPS. A chaque alternance ou renouvellement de mandature du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE, une nouvelle désignation du Président et le Vice-Président du Comité d'audit et des risques intervient, dans le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques

L'ordre du jour et le dossier d'informations du Comité sont proposés par la Direction Générale.

Les membres du Comité peuvent modifier ou ajouter tout point à l'ordre du jour et, le cas échéant, demander communication des documents et informations complémentaires, nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le Comité se réunit 4 fois par an au minimum avant chaque réunion ordinaire du Conseil d'administration.

Il est établi à l'issue de chaque réunion un compte-rendu qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Le Comité consacre au moins une réunion par an au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des systèmes et dispositifs de gestion des risques.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel mais un rôle consultatif. Il émet des avis à destination des Conseils d'administration et, de manière générale, rend compte, par l'intermédiaire de son Président, des travaux réalisés, lors de chaque réunion ordinaire du ou des Conseil(s) d'administration. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, il informe sans délai le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Un délai suffisant doit être prévu entre la réunion du Comité et la séance du Conseil d'administration afin que les membres du Comité disposent du temps nécessaire pour pouvoir formuler leurs diligences.

TITRE II : COMMISSIONS

Article 4 : Règles d'organisation et de fonctionnement des commissions

Le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE nomme en son sein une ou plusieurs commissions paritaires, pour l'étude de questions spécifiques.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration de la SGAPS met en place de manière pérenne deux commissions :

- une commission des placements,
- une commission de développement intitulée « Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE ».

Ces deux commissions sont communes aux Organismes Affiliés et à la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Les commissions exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE qui ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui lui sont expressément attribués.

Elles rendent compte au(x) Conseil(s) d'administration de leurs travaux après chaque réunion, en fonction des sujets abordés.

Article 5 : La Commission des placements

5.1 Attributions

D'une manière générale, la Commission des placements comporte un point d'information générale sur les marchés et sur les orientations des placements, et une discussion sur les propositions relatives à la gestion du portefeuille de l'Institution.

Sans que cette liste soit exhaustive, la Commission des placements traite les questions suivantes :

- Etudes sur les choix stratégiques en matière de politique de placements et de gestion actif/passif
- Allocation stratégique/tactique d'actifs et contraintes réglementaires
- Approche monétaire (performance des placements monétaires)
- Immobilier (présentation des valorisations et des rendements des immeubles acquis)
- Approche macro-économique
- Situation des marchés et performances du portefeuille
- Evolution et prévision de la trésorerie d'exploitation

5.2 Composition

La Commission des placements est de forme paritaire. Elle comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.

Les membres de la Commission des placements sont nécessairement des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE ou de l'une des 3 institutions de prévoyance AGRI PREVOYANCE, CPCEA, CCPMA PREVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

Pour le collège des salariés, la répartition est égalitaire soit un siège par famille syndicale siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Pour le collège des adhérents, la répartition est égalitaire soit un siège par famille professionnelle siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Les membres de la Commission des placements sont désignés pour la durée de leur mandat au sein du Conseil d'administration, soit 4 ans. Une nouvelle désignation intervient à chaque renouvellement de mandature du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

La Commission des placements comprend en son sein un Président et un Vice-président désignés pour deux ans par le Conseil d'administration de la SGAPS.

Dans un souci de respect du paritarisme, le Président et le Vice-Président sont choisis dans le collègue opposé à celui du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration de la SGAPS. A chaque alternance ou renouvellement de mandature du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE, une nouvelle désignation du Président et du Vice-Président de la Commission des placements intervient, dans le respect de cette règle.

5.3 Modalités de fonctionnement

L'ordre du jour et le dossier d'informations de la Commission des placements sont proposés par la Direction Générale.

Les membres de la Commission des placements peuvent modifier ou ajouter tout point à l'ordre du jour et, le cas échéant, demander communication des documents et informations complémentaires, nécessaires à l'exercice de leur mission.

Elle se réunit 4 fois par an au minimum avant chaque réunion ordinaire du Conseil d'administration.

Il est établi à l'issue de chaque réunion un compte-rendu qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

La Commission des placements n'a aucun pouvoir décisionnel mais un rôle consultatif. Elle émet des avis à destination des Conseils d'administration et, de manière générale, rend compte, par l'intermédiaire de son Président, des travaux réalisés, lors de chaque réunion ordinaire du ou des Conseil(s) d'administration. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, elle informe sans délai le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Article 6 : La Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE

6.1 Attributions

En particulier, et sans que cette liste soit limitative, la Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE délibère sur le périmètre d'action suivant :

- Veille réglementaire, des marchés, et de la concurrence
- Observatoire des risques assurantiels et des besoins en matière de prévention
- Branches et Entreprises
- Offre et Produits
- Innovation sociale et haut degré de solidarité
- Plan marketing et commercial
- Qualité de service
- Politiques écrites de souscription et d'externalisation métier

La Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE peut réunir en son sein des Sous-commissions ad hoc organisées selon les besoins par thématiques ou encore par secteurs ou branches.

6.2 Compositions

La Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE est de forme paritaire, elle comporte en formation plénière 20 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.

Les membres de la Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE sont nécessairement des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE ou de l'une des 3 institutions de prévoyance AGRI PREVOYANCE, CPCEA, CCPMA PREVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

Pour le collège des salariés, la répartition est égalitaire soit deux sièges de titulaires et un siège de suppléant par famille syndicale siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Pour le collège des adhérents, la répartition est égalitaire soit deux sièges de titulaires et un siège de suppléant par famille professionnelle siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Les suppléants peuvent assister aux réunions, mais sans voix délibérative.

Les Sous-commissions ad hoc sont de forme paritaire, elles comportent 10 membres, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE, soit un membre par famille.

6.3 Modalités de fonctionnement

L'ordre du jour et le dossier d'informations de la Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE sont proposés par la Direction Générale.

Les membres de la Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE peuvent modifier ou ajouter tout point à l'ordre du jour et, le cas échéant, demander communication des documents et informations complémentaires, nécessaires à l'exercice de leur mission.

La Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE se réunit 2 fois par an en formation plénière et prépare les Conseils d'administration sur toutes les questions liées au développement et à la stratégie.

Il est établi lors de chaque réunion un compte-rendu qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

La Commission Stratégie AGRICA PREVOYANCE n'a aucun pouvoir décisionnel mais un rôle consultatif. Elle émet des avis à destination des Conseils d'administration et, de manière générale, rend compte des travaux réalisés, lors de chaque réunion ordinaire du ou des Conseil(s) d'administration. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, elle informe sans délai le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE.

Les Sous-commissions ad hoc se réunissent selon les besoins sur requête de la Commission plénière à qui elle rend compte de ses travaux par le biais d'un compte rendu. Elles ont la faculté d'entendre ou de recourir aux services d'experts.